

<p>Envoyé en préfecture le 02/05/2023 Reçu en préfecture le 02/05/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230413-D_2023_FIN_08-AR</p> <p></p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p> <p> LE CANNET DES MAURES</p> <p>Décision JLL/MA/EG/FIN 2023-08</p> <p>Nomenclature 7.3</p>
---	--

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

DECISION DU MAIRE D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux révisable LA

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 400.000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le renforcement du réseau d'eau potable dans le quartier de La Pardiguière

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire de la commune du Cannet des Maures en date du 27 mai 2020.

Le Maire du Cannet des Maures

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 400.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 400.000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

<p>Envoyé en préfecture le 02/05/2023 Reçu en préfecture le 02/05/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230413-D_2023_FIN_08-AR</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p> <p>Décision JLL/MA/EG/FIN 2023-08</p> <p>Nomenclature 7.3</p>
--	--

Amortissement : prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0 €

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Cannet des Maures, le 13 avril 2023

**Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR**



**Le Maire
Jean-Luc LONGOUR**

~~Longour~~

Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.